

Accord « Mobilité à l'initiative des salariés » : Un point d'arrêt pour la Mobilité

Unanimité des Organisations Syndicales pour stopper cette mascarade de négociation.

La Direction s'est présentée devant les organisations syndicales après 5 séances de négociations sans aucun mandat, sans aucun budget, et sans réponses aux demandes portées par la CGT et les autres organisations syndicales depuis la première séance de négociations.

Comment peut-on accepter la poursuite des négociations quand la direction vient vers nous :

- Sans aucun budget spécifique pour accompagner la mobilité
- Sans inventaire des mesures existantes dans les entités du Groupe
- Sans inventaire des conventions collectives, accords et usages
- Sans garantie en termes de droit social
- Sans nous fournir une liste fiable des filiales qui seraient intégrées à cet accord
- Sans garantie pour les personnels sous statut (Fonctionnaires au sein d'Orange)
- Sans garantie du retour possible sur le poste initial

L'objectif caché de ce nouvel accord est de faire partir les personnels, notamment les cadres, vers les filiales, et leurs conventions collectives moins-disantes pour les salariés.

La direction affiche à nouveau sa volonté de cibler le personnel des Fonctions Support et Finances, comme pour l'accord intergénérationnel.

Un accord de 2010, suite directe de la crise sociale de France Télécom, est toujours valide et doit être appliqué!

Il faut se rappeler qu'il demande à la direction de ne pas imposer de réorganisation à ses salariés dès lors qu'ils ont déjà subi un mouvement organisationnel ou géographique à l'initiative de l'entreprise depuis au moins 3 ans, avec une préférence pour 5 ans (préférence également indiquée dans l'accord). Cet accord stipule que des commissions de suivi doivent être tenues régulièrement. Cela fait malheureusement plusieurs années qu'elles n'ont plus lieu. Si la direction souhaite un cadre serein pour la négociation, il serait temps de respecter les accords déjà existants.

Ce nouvel accord pourrait écraser le précédent, et même si la direction indique ne pas remettre en cause l'accord de 2010, sans la vigilance de la CGT des éléments présentés l'aurait remis en cause.

La CGT revendique dans le cadre des mobilités internes :

- L'arrêt total des réorganisations, surtout que la plupart d'entre elles ne respectent pas l'accord de 2010 ;
- Le remplacement de chaque départ lorsqu'une mobilité est réalisée;
- La reprise inconditionnelle des commissions de suivi de l'accord de 2010 :
- La garantie dans le cadre d'une mobilité du positionnement sur la convention collective la mieux-disante;
- La sécurisation des mobilités avec la possibilité de retourner sur son poste de départ dans les 6 mois qui suivent la prise du nouveau poste;
- La compensation des pertes de rémunération, notamment les changements de variables ;
- Des budgets spécifiques pour garantir une augmentation de la rémunération à chaque mobilité;
- Des formations dès la prise de poste et l'adaptation des postes de travail, notamment pour les situations de handicap;
- La garantie de détachement et de continuité de carrière pour les fonctionnaires en mobilité.







Site: www.cgt-fapt.fr Mail: fede@cgt-fapt.fr